

QU'EST-CE QU'UN ATU ?



Redéfinition du caractère d'urgence selon l'article R554-32 du Code de l'Environnement :

« Travaux non-prévisibles effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure. »

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- 1** La **procédure ATU** couvre l'**intervention immédiate** et si nécessaire les interventions de réparation qui ne peuvent être différées et qui doivent être mises en œuvre dans un délai inférieur à l'application de la procédure DT-DICT ou DT-DICT conjointe.
- 2** Elle dispense de DT et DICT, mais rend **obligatoire pour le commanditaire des travaux**, l'obligation de consultation du Guichet Unique et d'envoi du formulaire Cerfa n°14523*03.
- 3** En cas de réseau de **Transport de Matières Dangereuses**, le commanditaire des travaux doit systématiquement appeler l'exploitant de ce réseau, que l'intervention soit immédiate ou non.
- 4** L'aspect urgence des travaux n'enlève en rien l'obligation de faire intervenir **des personnels disposant de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseau (AIPR)**.

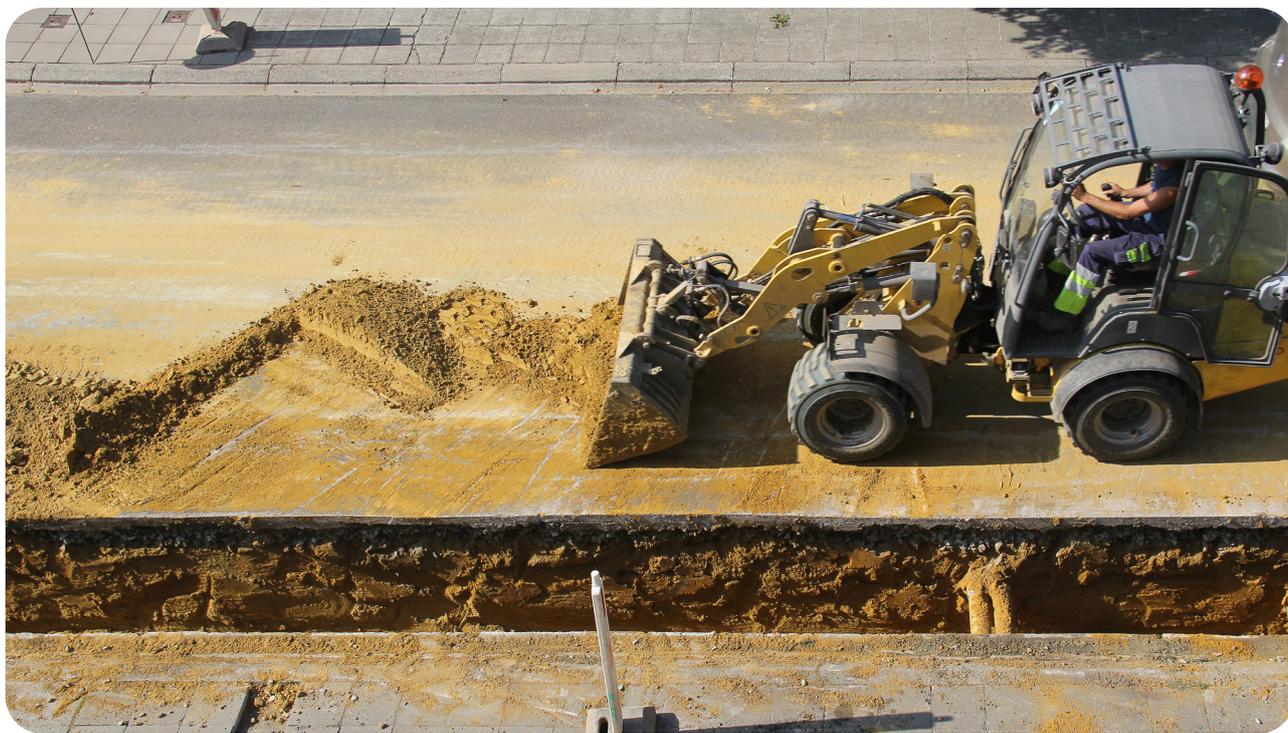


SCHÉMA D'EXÉCUTION DE TRAVAUX URGENTS DANS UNE ZONE PRÉSENTANT DES RÉSEAUX SENSIBLES, MAIS AUCUN RÉSEAU TMD (TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES)



Commanditaire des travaux

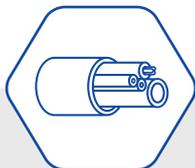
1 Définition de l'emprise des travaux et consultation du Guichet unique (GU) directement sur DICT.fr

2 Contact des exploitants de réseaux sensibles sur leur numéro d'urgence accessible 24h/24 et 7j/7

Pour les réseaux sensibles, l'appel téléphonique à l'exploitant n'est pas obligatoire, en revanche l'envoi de l'ATU dans les meilleurs délais est requis

4 Transmission des consignes de sécurité

8 Envoi des ATU aux exploitants de réseaux sensibles et non sensibles intégrant le numéro de consultation du GU et précisant pour les exploitants sensibles : le nom, la date et l'heure du contact



Exploitant de réseaux

Envoi possible de l'ATU avant travaux

3 Prescription des informations utiles et des mesures de mise en sécurité dans un délai compatible avec l'urgence

L'exploitant doit transmettre des informations de réseaux au plus tard une 1/2 journée avant le démarrage des travaux

9 Prise en compte des informations de l'ATU



Exécutant des travaux

5 Mise en sécurité de l'emprise des travaux

6 Choix du personnel en fonction des autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

7 Début des travaux

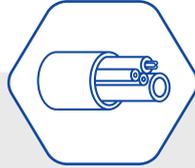


Il est désormais possible d'engager les travaux en l'absence de réponse de la part d'un exploitant de réseaux sensibles dans un délai compatible avec l'urgence. Ce dernier est alors passible d'une sanction administrative de 1 500 €. L'ordre d'engagement des travaux doit alors mentionner que le réseau concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention.

SCHÉMA D'EXÉCUTION DE TRAVAUX URGENTS DANS UNE ZONE PRÉSENTANT DES RÉSEAUX SENSIBLES COMPRENANT DES RÉSEAUX TMD



Commanditaire des travaux



Exploitant de réseaux



Exécutant des travaux

1 Définition de l'emprise des travaux et consultation du Guichet unique (GU) directement sur DICT.fr

Contact téléphonique obligatoire sur leur numéro d'urgence pour certains exploitants de réseaux sensibles, en précisant le nom, la date et l'heure du contact ou « Échec »

2 Contact des exploitants de réseaux sensibles sur leur numéro d'urgence accessible 24h/24 et 7j/7

Pour les réseaux sensibles, l'appel téléphonique à l'exploitant n'est pas obligatoire, en revanche l'envoi de l'ATU dans les meilleurs délais est requis

3 Prescription des informations utiles et des mesures de mise en sécurité dans un délai compatible avec l'urgence

4 Transmission des consignes de sécurité

5 Mise en sécurité de l'emprise des travaux

6 Choix du personnel en fonction des autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

7 Début des travaux